



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 9 SEPTEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 4 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **ARS**

Décision - Décision modificative de la décision ARS LR - 2013-243 portant délégation de signature .....	1
--	---

## **DIRECCTE**

### **DIRECCTE 11**

Arrêté N °2013252-0002 - Décision portant subdélégation de signature de madame Christine Calmels responsable de l'unité territoriale de l'Aude dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR .....	4
---	---

**Décision ARS LR / 2013 - 1164**

**DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION ARS LR / 2013 – 243  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-234 du 27 février 2013 portant nomination de Monsieur Xavier Crisnaire, en qualité de Délégué Territorial du département de l'Aude ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-243, en date du 28 février 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Xavier Crisnaire, délégué territorial de l'Aude
- VU** les décisions modificatives

**DECIDE**

**Article 1** L'article 1 de la décision ARS LR / 2013-243 du 28 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Crisnaire, Délégué Territorial du département de l'Aude, est modifié comme suit :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier Crisnaire, Délégué Territorial du département de l'Aude, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

## **I - Offre des soins et de l'autonomie :**

### a) professions de santé :

- Courriers relatifs à la permanence des soins - à l'exception des décisions relatives à la sectorisation, au cahier des charges et à l'organisation du service de garde des entreprises de transports sanitaires (art.L6312-16 et suivants du code de la santé publique)-.
- Autorisation de dispenser l'oxygène médical.
- Correspondances relatives à la complétude des demandes de création de laboratoires d'analyses biologiques médicales et demandes de modification d'exercice.
- Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.1 et suivants)
- Enregistrement des diplômes relevant de la compétence de l'agence.
- Établissement et mise à jour des listes professionnelles.
- Instructions des dossiers, organisation des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et délivrance des certificats.
- Dispenses de scolarité relevant de l'agence
- Instruction et décisions concernant l'exercice des professions médicales et paramédicales relevant de la compétence de l'agence.
- Présidence des conseils techniques et pédagogiques des écoles paramédicales.
- Récépissés de déclaration de l'activité de tatouage (article R 1311-2 Code de la Santé publique)
- Désignation des médecins experts en application de l'article R 141-1 du code de la sécurité sociale.

### b) établissements de santé et médico-sociaux

- Les correspondances relatives
  - aux délibérations des organes délibérant et aux décisions des directeurs des établissements de santé visés à l'article L 6141-1 du code de la santé publique,
  - à la complétude des demandes d'autorisation de création, d'extension et d'autorisation d'ouverture des établissements de santé, des équipements matériels lourds, des activités de soins (article L 6122-1 du code de la santé publique) des établissement et services médico-sociaux
  - à la recevabilité des demandes d'autorisation en fonction des bilans quantifiés de l'offre de soins
  - la mise en œuvre des visites de conformité.
- Les correspondances relatives à l'instruction
  - des demandes de création de structures de coopération,
  - des contrats d'objectifs et de moyens,
  - des conventions tripartites des EHPAD,
  - de la validation des GIR des EHPAD par la commission départementale de coordination médicale (décret et arrêté du 26/04/1999).
  - des plaintes et à leur suivi concernant les établissements médico-sociaux.
- le contrôle des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics de santé

- le contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux
- le contrôle des décisions des directeurs des établissements publics de santé.
- la gestion des directeurs des chefs d'établissements des établissements publics sanitaires et médicosociaux, à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des établissements suivants : CH de CARCASSONNE, CH de NARBONNE, CH de CASTELNAUDARY et CH de LEZIGNAN.
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des établissements et services médico-sociaux s'inscrivant dans l'enveloppe départementale.
- Les conventions tripartites des EHPAD, lorsque celles-ci n'engendrent pas d'incidence financière.
- **Les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif de financement des emplois d'avenir.**
- Les décisions relatives au contrôle des comptes administratifs, à la réformation et à l'affectation des résultats d'exploitation des établissements et services médico-sociaux.
- La répartition des heures syndicales mutualisées de la fonction publique hospitalière
- L'autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.
- La présidence des jurys et l'organisation des concours hospitaliers.
- Les accusés de réception des dons effectués à des fins de recherche (article R 5124-66 CSP).

Le reste sans changement

**Article 2** La présente décision peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2013

Docteur Martine AOUSTIN

**signé**

Directeur Général



**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DECISION n° 2013252-0002**

**DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Christine CALMELS, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et responsable de l'unité territoriale de l'Aude, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR**

---

La responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE L.R., chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon en date du 14 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Christine CALMELS, Responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Messieurs Régis CASTEL et Claude NAUDAN, directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L. 1143-3 et D 1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L. 1233-41 et D 1233-8  
Délai de notification de licenciement

Articles L. 1233-52 et D 1233-11 et 13  
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1233-56 et D 1233-12 et 13  
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L. 1233-57 et D 1233-13  
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R 1237-3  
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D 1245-5  
Articles L. 1251-10 et D 1251-2  
Articles L. 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4  
Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11  
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26  
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 1322-3 et R 1322-1  
Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article L. 2142-1-2  
Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6  
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R 2312-1  
Décision de mise en place de délégués de site  
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site  
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R 2314-6  
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R 2312-2  
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L. 2322-5 et R 2322-1  
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L. 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprises

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L. 2333-4 et R 2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L. 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L. 2345-1 et R 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R 3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R 3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D 3121-18

Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Articles L. 3313-3 et D 3313-4

Articles L. 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L. 3332-9 et R 3332-6

Articles L. 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale

Articles R 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à

R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L. 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail



Articles L. 5121-13 et R 5121-32 contrat de génération  
Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L. 5121-8 et L. 5121-9

Article L. 6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application  
Contrats d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

**Selon les articles du code rural**

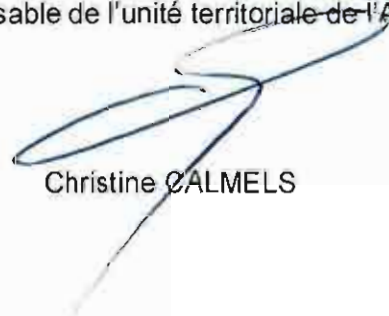
Article L. 713-2, L. 713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – La décision du 6 décembre 2011 est abrogée.

Article 3. – La responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE L.R. est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 9 septembre 2013

La directrice régionale adjointe des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Aude



Christine CALMELS